

## AVIS ADMINISTRATIFS

A2021C10617

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**sur le projet de modification statutaire de**  
**l'Association Syndicale de Lancey à Gières,**  
**chargée de l'entretien des cours d'eau sur Domène, Gières,**  
**Murianette, Le Versoud, Villard Bonnot en vue de la prise de**  
**compétence GEMAPI par Grenoble Alpes Métropole et par**  
**la Communauté de Communes Le Grésivaudan**  
**du 13 décembre 2021 au 20 janvier 2022**

Les Associations Syndicales de propriétaires (AS) sont des établissements publics créés par le Préfet afin de lutter contre les conséquences des crues de l'Isère depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Elles sont animées par des propriétaires bénévoles. Les travaux effectués sont possibles grâce à la redevance prélevée auprès des membres qui mutualisent les moyens matériels et financiers nécessaires pour protéger leurs propriétés.

La loi « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) de 2014 a créé une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI - attribuée aux communes avec transfert automatique aux intercommunalités. La réforme instaure à ce titre une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence. Les AS ont dès lors choisi de recentrer leur mission sur le drainage de la plaine (canaux et fossés) et l'entretien courant des cours d'eau (non structurant) dont la responsabilité incombe toujours aux riverains.

Les propriétaires ont été consultés par écrit et un vote majoritaire s'est dégagé en vue de la modification de sa mission. Au terme d'une enquête publique, la modification des statuts fera l'objet d'une décision du préfet de l'Isère.

**Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête** en version papier déposé en mairies de Domène, Gières, Murianette,

Le Versoud, Villard Bonnot ainsi qu'aux bureaux de l'Union des AS à l'adresse ci-dessous. Ou en version numérique sur le site de l'Etat : [www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets), de l'Union [www.union-des-as38.fr](http://www.union-des-as38.fr) ou des communes concernées.

Afin de pouvoir consigner ses observations, **le public pourra déposer ses commentaires :**

- sur un registre papier en mairie de Domène, Murianette, Le Versoud

- sur le registre numérique dématérialisé sur ce lien :

[www.registre-dematerialise.fr/2610](http://www.registre-dematerialise.fr/2610)

- par courriel [enquete-publique-2610@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2610@registre-dematerialise.fr)

- par correspondance au commissaire enquêteur au 2, chemin des marronniers - 38100 Grenoble en mentionnant « Enquête publique Lancey à Gières – à l'attention du commissaire enquêteur ».

Elles y sont tenues à la disposition du public et sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Claude CARTIER est désigné par le Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête, il tiendra des permanences :

**en mairie du Versoud :**

le lundi 13 décembre de 15h à 17h

**en mairie de Murianette :**

le lundi 10 janvier de 14h à 16h

**en mairie de Domène :**

le jeudi 20 janvier de 14h à 16h

Un mois après la fin de l'enquête, **les rapport et conclusions du commissaire enquêteur** seront tenus à la disposition du public, en mairie de chaque commune du périmètre.

A2021C10613



**Commune de**  
**SAINT MICHEL LES PORTES**

Par délibération en date du 7 octobre 2021 la commune de Saint Michel Les Portes a instauré un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones : U = Zones Urbaines ; (UA; UE) et AU= Zones à Urbaniser; (AU ; AUa ; AUe) du territoire communal. (voir plan consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture).  
 Applicable à la date du : 1er janvier 2022.

**Pour la publication de vos**  
**Annonces collectivités**

un seul numéro

**04 76 84 32 02**

une seule adresse

**[legales@affiches.fr](mailto:legales@affiches.fr)**